

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Réunion du 11 Octobre 2023

Président de séance : Patrick MAIGRET.

Présents: Georges ANDRE, Stéphanie DORRE, Joëlle LEMY.

Absent excusé : Philippe BASTIN

Assistent à la réunion : Claude COQUEMA Président du D.O.F., Eric LEDENT et

Christophe PRUVOST Directeurs Administratif.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne faisant pas l'objet de remarque est adopté.

Les décisions de la Commission d'Appel Juridique du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Appel de l'US BRETEUIL d'une décision de la Commission Juridique en date du 28/09/2023. La commission décide en application de l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, d'infirmer sa décision prise le 21/09/2023 pour donner match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'Entente Breteuil/Froissy et attribue le gain du match à l'US MERU. Match US MERU – Entente BRETEUIL/FROISSY – COUPE OISE U16 DU 16/09/2023.

Appel conjoint du Comité de Direction du District Oise de Football.

La Commission prend connaissance de l'appel,

Sur la forme.

Considérant l'appel du club de l'US BRETEUIL, reçu conformément aux dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, celui-ci est déclaré recevable en la forme,

Sur le fond,

La Commission entend les explications de :

- -M. Lionel DAUCHY Président de l'US BRETEUIL
- -M. Boris MACHY Educateur de l'US BRETEUIL

- -M. Dominique ETOUMANN Président de l'US MERU
- -M. Marouane KISS BADR Educateur de l'US MERU
- -M. Sega DOUCOURE arbitre bénévole de l'US MERU

Considérant que lors de l'audition de ce jour il a été reconnu que la vérification des licences avant la rencontre n'a pas été effectuée par l'arbitre et les dirigeants des deux clubs.

Considérant que l'erreur commise sur la F.M.I. ne peut vu les explications données être considérée comme étant une fraude d'identité.

Considérant que la signature de la FMI entraine la reconnaissance de tous les intervenants de la véracité de toutes les informations figurant sur la F.M.I.

Suite aux versions données ce jour par les personnes présentes et en l'absence d'éléments nouveaux au dossier, la Commission d'Appel des Affaires Juridiques décide de confirmer en tous points la décision de la Commission Juridique du 28 septembre 2023 à savoir

- décide de donner match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'Entente Breteuil/Froissy et attribue le gain du match à l'US MERU.
- suspend le dirigeant de l'US BRETEUIL Boris MACHY deux matchs de toutes fonctions officielles à compter du 02/10/2023, cette suspension tenant compte des circonstances ayant créé le litige.

Droits d'appels débités et confisqués à l'US BRETEUIL par opérations sur le compte club.

Le Directeur Administratif, Le Président de séance de la

Commission d'appel,

Eric LEDENT Patrick MAIGRET